



ARRETE N° AP/2021/ 38

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS EN APPLICATION DE LA CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1II 2° c),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU l'arrêté du Président AP/2020/122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération du Conseil métropolitain 2018/12/07/01 du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,

VU la délibération du Bureau métropolitain 2017/10/09/03 du 9 octobre 2017 adoptant la charte pour la confidentialité et l'utilisation du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

VU l'arrêté du Président AP/2019/16 du 6 février 2019 désignant un référent en application de la charte pour la confidentialité et l'utilisation du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,

CONSIDERANT le fait que le référent désigné par ledit arrêté du 6 février 2019 a quitté la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité, en application de l'article 4 de la charte pour la confidentialité et l'utilisation du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, signée par la Métropole le 6 février 2019, de désigner un nouveau référent (administrateur local) afin de pouvoir disposer des données issues dudit registre, dans le cadre des politiques et actions métropolitaines en matière d'habitat.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Harald UEBERSCHAER, chef de projet au sein de la Direction de l'habitat de la métropole du Grand Paris, est désigné en qualité de référent, selon les termes et les modalités de l'article 4 de la charte pour la confidentialité et l'utilisation du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, signée par la Métropole le 6 février 2019.

ARTICLE 2 : L'arrêté du Président AP/2019/16 du 6 février 2019 désignant un référent en application de la charte pour la confidentialité et l'utilisation du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Île-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le **14 AVR. 2021**

Pour le président de la métropole du
Grand Paris et par délégation



Paul MOURIER
Directeur Général des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.